

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Décembre 2020

L'an 2020 et le 11 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de CHEVREAU Kristell, le Maire.

**Présents** : Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, MM : KIRCHHOFF Jean-Paul, PATRON Ludovic, PEGARD Jean-Jacques

**Excusés ayant donné procuration** : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie à Mme CHEVREAU Kristell, M. THORAVAL Pascal à Mme HAIE Marie-José

**Absent** : M. GILLAIZEAU Manuel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 04/12/2020

**A été nommé secrétaire** : M. PATRON Ludovic

#### **Demande de participation au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) réf : 1/2020-12-11**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce dernier s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il peut également intervenir pour des aides d'urgence liées à l'extrême précarité des jeunes.

Sur l'année 2019, le FAJ a apporté 560 aides aux jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Madame le Maire propose de ne pas participer à ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Désignation d'un correspondant défense réf : 2/2020-12-11**

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;

- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;  
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.  
Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal NOMME Monsieur Ludovic PATRON en tant que correspondant défense de la commune.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Suppression de postes- Modification du tableau des emplois réf : 3/2020-12-11**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint technique, en raison de la création d'un nouveau poste d'adjoint technique à raison de six heures hebdomadaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :  
- suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12h30 à compter du 11/12/2020

- suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h à compter du 11/12/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11/12/2020.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Autorisation à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget réf : 4/2020-12-11**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Elle informe notamment que la facture de notre prestataire Segilog/Berger-Levrault arrive début d'année et que cette dépense est en investissement pour la majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Travaux d'électricité dans le gîte communal réf : 5/2020-12-11**

Madame le Maire rappelle que suite au contrôle DEKRA, des travaux d'électricité sont à réaliser dans le gîte communal. Trois devis ont été demandés afin de faire une comparaison selon les entreprises. Madame le Maire explique en détail les trois devis reçus à ce jour. Cependant, selon les entreprises,

certaines tâches sont différentes. Les devis ne peuvent donc pas être comparés à l'identique.  
Des travaux sont aussi à réaliser dans l'atelier technique, notamment le changement des néons, installer des prises, installer un va-et-vient pour l'éclairage, installer un bloc extérieur pour l'éclairage extérieur festif.

Des travaux ont déjà été réalisés par les élus : changement de l'applique des toilettes, retrait du tube d'éclairage de la salle d'eau, installation d'ampoules LED dans le gîte.

Il est proposé de refaire des demandes de devis à l'identique après comparaison et mise en évidence des tâches indispensables à réaliser suite au contrôle DEKRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Mandat simple de vente avec Euridis Notaires pour la vente du terrain situé à la Bêchetière réf : 7/2020-12-11**

Madame le Maire rappelle que le terrain agricole appartenant à la commune située à La Bêchetière n'est toujours pas vendu. Ce terrain a fait l'objet d'une procédure de bien sans maître. Le mandat de vente à l'office notarial Euridis Notaires arrive à expiration.

Madame le Maire propose de signer un nouveau mandat simple de vente avec le notaire pour la vente du terrain au même prix de vente qu'actuellement, soit 12 000 €(hors frais de notaire).

La durée du mandat est de six mois renouvelables. Le montant des frais de négociations en cas de vente est de 2000 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de renouveler le mandat de vente et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

### **Décision modificative n°2 : dissolution du SISR de Senonches-La Ferté-Vidame réf : 8/2020-12-11**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Rural de Senonches/ La Ferté-Vidame, des écritures comptables sont à réaliser.

Pour cela, il convient de prendre une décision modificative à la demande de Madame la Trésorière.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

R002 Résultat de fonctionnement reporté + 1915,83	D 6411 Personnel titulaire + 1915,83
D001 Solde d'exécution de la section d'investissement - 254,24	D 21538 Autres réseaux + 254,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette proposition de décision modificative.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion des communes de Lamblore et Morvilliers au SIDEPA du Val Saint Cyr réf : 9/2020-12-11**

Madame le Maire expose,

En date des 10 et 11 septembre 2020, les communes de LAMBLORE et de MORVILLIERS ont, par délibération, demandé leur adhésion au SIDEPA du VAL DE SAINT CYR pour la compétence « eau potable » à compter du 01 janvier 2021.

Considérant que ces communes doivent, comme le SIDEPE, avoir une gestion optimum de leur service d'eau, que ces communes sont limitrophes des limites du SIDEPE, que des ventes et achats existent déjà entre les 3 collectivités,

Considérant la Loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes de Lamblore et de Morvilliers ont jugé que l'intérêt collectif les invitait à envisager leur adhésion au SIDEPE pour la compétence « eau potable », dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération du comité syndical du SIDEPE en date du 15 septembre 2020, portant approbation de l'entrée de ces deux nouvelles communes dans le SIDEPE,

#### **VU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion des communes de LAMBLORE et de MORVILLIERS, au SIDEPE du VAL DE SAINT CYR, pour la compétence « eau potable », dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à la date du 01/01/2021,
- APPROUVE la modification des statuts du SIDEPE qui consiste en l'ajout des communes de Lamblore et Morvilliers,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Mise en location mensuelle du gîte communal pour relogement d'un administré sinistré** **réf : 6/2020-12-11**

Madame le Maire rappelle l'incendie qui a eu lieu rue des Salandières au cours duquel l'habitation d'une administrée a été totalement détruit par les flammes. Cette dernière a besoin d'être relogée rapidement pour exercer son activité professionnelle. Actuellement, la commune ne dispose pas de logement affecté à l'hébergement d'urgence, mais le gîte communal peut être utilisé pour relogement en cas de sinistre. Il est proposé de louer le gîte communal, actuellement vacant, à cette administrée pour une durée indéterminée sous la forme d'un bail meublé conclu à titre exceptionnel et transitoire.

Le loyer proposé est de 580 € par mois charges comprises. (500 € de loyer et 80€ de charges). La caution demandée à l'état des lieux d'entrée est de 500 €

Le bail sera conclu après état des lieux du logement avec inventaire des meubles, de l'électroménager et des équipements du gîte.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Informations et Questions diverses**

**Recensement de la population** : reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire.

**Implantation d'éoliennes** : Monsieur Kirchhoff informe que lors de la réunion du conseil communautaire de la CDC des Forêts du Perche il a été évoqué une demande d'implantation d'éoliennes sur le territoire intercommunal.

**Installation de réservoir incendie** : Madame Faye a entendu que la loi veut qu'il y ait plus de borne incendie sur les territoires communaux. Il est proposé de contacter le SDIS pour avoir des renseignements à ce sujet.

Séance levée à 20:30  
En mairie, le 18/12/2020

Le Maire,  
Kristell CHEVREAU